

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 15/02/2024 N° D2024-10

Nomenclature : 1.7

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président**

Objet : Accords-cadres à bons de commandes n° 2021-19/01 et 2021-19/04 pour la fourniture, la livraison et l'entretien de vêtements de protection individuelle d'un part et d'équipements, de matériels et accessoires de sécurité d'autre part
Modification du marché n° 2

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 6 octobre 2022 donnant au Président délégation de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés, les accords-cadres et leurs avenants dans la limite de 1 500 000 € H.T pour les marchés de travaux et du seuil de procédure formalisée défini par la réglementation pour les marchés de fournitures et services* », à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2194-7,

Vu les projets de modification de marché,

PREAMBULE

TECHNIC + (01460 MONTREAL-LA-CLUSE) et PROLIANS BURDIN MARINGUE (25000 BESANÇON) ont respectivement accusé réception le 26 juillet 2021 des accords-cadres n°2021-19/01 et 2021-19/04 relatifs à la fourniture, à la livraison et à l'entretien de vêtements de protection individuelle pour l'un, et d'équipements, de matériels et accessoires de sécurité pour l'autre.

Ces accords-cadres ont fait l'objet d'un premier avenant portant modification de la formule de révision des prix.

Considérant l'inflation de l'année 2021 et les difficultés de trésorerie des entreprises, notamment les plus petites, TECHNIC + et Haut-Bugey Agglomération (HBA) d'une part, et PROLIANS BURDIN MARINGUE / HBA d'autre part, ont convenu d'un commun accord de ne pas faire appliquer la retenue de garantie de 5% prévue initialement à l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour chacun des contrats précités .

MODIFICATIONS INTRODUITES PAR MODIFICATION DE MARCHÉ N°2

L'article 7 du CCAP commun aux accords-cadres 2021-19/01 et 2021-19/04 est modifié comme suit :

« 7-Garanties Financières :

Sans objet. Aucune retenue de garantie ne sera constituée ».

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer les modifications de marché n°2 des accords-cadres n°2021-19/01 et 2021-19/04.

Article 2 : Les autres clauses de ces accords-cadres sont inchangées

Article 3 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Article 4 : Une ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Nantua.

Le Président

Michel MOURLEVAT



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Accords-cadres à bons de commandes n°2021-19/01 et 2021-19/04

Objet de l'acte : pour la fourniture, la livraison et l'entretien de vêtements de protection individuelle d'une part et d'équipements, de matériels et accessoires de sécurité d'autre part - modification du marché n°2.

Date de décision: 15/02/2024

Date de réception de l'accusé 16/02/2024

de réception :

Numéro de l'acte : D202410

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20240215-D202410-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .7

Commande Publique

Actes speciaux et divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : D2024-10.pdf (99_DE-001-200042935-20240215-D202410-DE-1-1_1.pdf)